

Unité départementale du Val-d'Oise
Immeuble Jacques Lemercier
5 avenue de la Palette
95010 Cergy-Pontoise

Cergy-Pontoise, le 2 décembre 2022

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 29/11/2022

Contexte et constats

Publié sur  **GÉORISQUES**

SAS INTEGRAL AUTO

23 Rue de Piscop
95350 Saint-Brice-Sous-Foret

Code AIOT : 0100009616

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 29/11/2022 dans l'établissement SAS INTEGRAL AUTO implanté au 23 rue de Piscop à Saint-Brice-Sous-Foret (95350). Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- SAS INTEGRAL AUTO
- 23 Rue de Piscop, Saint-Brice-Sous-Foret, 95350
- Code AIOT : 0100009616
- Régime : Non classable, Non Seveso, Non IED

La société INTEGRAL AUTO exerce une activité de garage, carrosserie et peinture automobile. Elle n'est pas connue des services de la préfecture au titre de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE).

Cette inspection inopinée a été réalisée dans le cadre d'une action nationale consistant en la vérification des activités exercées dans une bande de 100 m autour des établissements Seveso, en l'espèce, la société PROTEC DECOR. L'objet de cette visite est de vérifier le classement des activités au regard de la nomenclature des ICPE.

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Nous constatons à l'issue de cette inspection que les activités de la société INTEGRAL AUTO ne sont pas classables au titre de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Par conséquent, cette société relève des pouvoirs de police générale du Maire (article L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales).

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Situation administrative, Contrôle du classement de l'établissement

Référence réglementaire : Code de l'environnement, nomenclature des installations classées annexée à l'article R.512
Thème(s) : Situation administrative, Classement des activités
Prescription contrôlée : Code de l'environnement, annexe à l'article R.512-9, nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.
Constats : Nous nous sommes présentés inopinément sur le site de la société INTÉGRAL AUTO, le mardi 29 novembre 2022 à 10h00. Le personnel de la société nous a indiqué que la société INTÉGRAL AUTO exerce une activité de garage, carrosserie et peinture automobile. Au regard de la typologie d'activités de la société INTÉGRAL AUTO, il est apparu qu'elles sont susceptibles de trouver un classement au titre des rubriques 2712 (centre de stockage et de traitement de Véhicule Hors d'Usage) et 2940 (application de vernis et peinture) de la nomenclature des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE). Lors de cette visite, nous n'avons pas constaté la présence d'activité de stockage, démontage, découpe ou dépollution de véhicules hors d'usage. Nous avons pu constater la présence d'une cabine de peinture dédiée au traitement de voitures. La présence d'une unique cabine de peinture n'implique cependant pas le dépassement du seuil de la déclaration au titre de la rubrique 2940 fixé à 10 kg d'application de peinture par jour. En l'espèce, il s'avère que tel n'est pas le cas. En conclusion, il apparaît que les activités de cette entreprise ne relèvent pas de la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement. Ces activités relèvent donc des pouvoirs de police générale du Maire.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet